

**Information relative à l'entrée en vigueur de l'accord entre l'Union européenne, la Communauté européenne et la Confédération suisse sur l'association de la Confédération suisse à la mise en œuvre, à l'application et au développement de l'acquis de Schengen <sup>(1)</sup>, ainsi que de l'accord entre la Communauté européenne et la Confédération suisse relatif aux critères et aux mécanismes de détermination de l'État responsable de l'examen d'une demande d'asile présentée dans un État membre ou en Suisse <sup>(2)</sup>**

L'accord entre l'Union européenne, la Communauté européenne et la Confédération suisse sur l'association de la Confédération suisse à la mise en œuvre, à l'application et au développement de l'acquis de Schengen, ainsi que l'accord entre la Communauté européenne et la Confédération suisse relatif aux critères et aux mécanismes de détermination de l'État responsable de l'examen d'une demande d'asile présentée dans un État membre ou en Suisse, signés à Luxembourg le 26 octobre 2004, entreront en vigueur simultanément conformément à leur article 14, paragraphe 1, et leur article 12, paragraphe 2, respectivement, le 1<sup>er</sup> mars 2008, les procédures nécessaires à l'entrée en vigueur de ces accords ayant été achevées le 1<sup>er</sup> février 2008.

---

<sup>(1)</sup> Voir page 52 du présent Journal officiel.

<sup>(2)</sup> Voir page 5 du présent Journal officiel.